

# AVIS PUBLIC

*Avis public aux personnes intéressées ayant le droit d'être de signer une demande de participation à un référendum*

---

*Second projet numéro 922-19, adopté le 10 mars 2020, modifiant le règlement de zonage concernant la création de la zone I-5.*

*AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :*

## 1. Objet du projet et demande de participation à un référendum

*À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 mars, le conseil a adopté le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage concernant la création de la zone I-5.*

## 2. Description des zones

*Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

*Ce second projet de règlement vise la zone concernée A-14, ainsi que les zones contiguës (A-2, Rec-2, A-10, A-11, A-13, CONS-18).*



## 3. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;*
- être reçue au bureau de la municipalité au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste, au plus tard le 26 mars 2020;*

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elle si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### 4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 mars 2020 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 10 mars 2020, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

#### 5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 6. Consultation du projet

Le second projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce douzième jour de mars deux mille vingt.

Le directeur général,

Martin St-Gelais